



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le premier février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret et M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2024-02-07/20

Objet : conseils de quartier - Modification du périmètre des quartiers, modifications du Règlement Intérieur et abrogation de la Charte des Conseils de quartier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-1,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU sa délibération n° 2014-074 en date du 25 juin 2014 relative à la création des Conseils de quartier,

VU sa délibération n° 2017-03-29/19 en date du 29 mars 2017 relative à la modification du périmètre de deux quartiers et à l'approbation du Règlement intérieur et de la Charte des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2020-09-30/15 en date du 30 septembre 2020 relative à la création d'un septième quartier,

VU sa délibération n° 2020-09-30/16 en date du 30 septembre 2020 portant modification de la Charte et du Règlement intérieur des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay,

VU sa délibération n° 2023-09-27/01 en date du 27 septembre 2023 relative aux Conseils de quartier : prolongation du mandat des membres des Conseils de quartier,

VU le Règlement intérieur des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay et la Charte des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay, dans leurs versions issues de la délibération n° 2020-09-30/16 susvisée,

VU la carte du découpage de la Commune avec ses cinq quartiers, annexée à la présente délibération,

VU le Règlement intérieur des Conseils de quartier de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Aménagement – Environnement, et, à la majorité, rendu par la Commission Solidarités - Qualité de vie réunies en séances le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a souhaité créer des Conseils de quartier dans le but de développer la démocratie participative,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune, dont chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier. Le Conseil municipal en fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que depuis la fin de l'année 2020, la Commune de Vélizy-Villacoublay est constituée de 7 quartiers, chacun doté d'un Conseil, à savoir : Quartier 1 : Mozart, Quartier 2 : Le Clos, Quartier 3 : Le Mail, Quartier 4 : Le Village, Quartier 5 : Louvois, Quartier 6 : Vélizy-Bas, Quartier 7 : Europe,

CONSIDÉRANT que le découpage du territoire de la Commune de Vélizy-Villacoublay s'efforce d'être rationalisé en fonction des besoins de la population,

CONSIDÉRANT que dans cette optique et afin d'apporter plus de cohérence dans le découpage des quartiers, tout en tenant compte des problématiques propres à chaque quartier et à leurs riverains, il est aujourd'hui nécessaire d'une part de fusionner les quartiers Mozart et le Clos en un unique quartier, et, d'autre part, de modifier les périmètres des quartiers Le Mail et Louvois, pour intégrer chacun une partie de celui du Village,

CONSIDÉRANT que la fusion des quartiers Mozart et le Clos en un quartier unique, dénommé « Ouest », doté d'un Conseil de quartier portant le nom de ce quartier, permet de répondre à un triple objectif d'accès aux commerces, de mixité en termes de catégories d'habitations et de découpage équilibré du territoire,

CONSIDÉRANT que la modification des périmètres des quartiers Le Mail et Louvois, pour intégrer chacun une partie de celui du Village, répond principalement aux besoins de la population, en termes d'offres de services et commerces et d'accès aux écoles élémentaires et maternelles, afin de s'accorder à la réalité des déplacements des habitants, qui en fonction de leur situation géographique au sein du quartier actuel du Village dépendent soit de Louvois, soit du Mail,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la redéfinition des périmètres de ces quartiers, la Commune de Vélizy-Villacoublay est donc composée de 5 quartiers, chacun doté d'un Conseil de quartier portant le nom de son quartier :

- Quartier 1 : Ouest,
- Quartier 2 : Le Mail,
- Quartier 3 : Louvois,
- Quartier 4 : Vélizy-Bas,
- Quartier 5 : Europe,

CONSIDÉRANT que la composition des Conseils de quartier, fixée par la délibération du Conseil municipal n° 2014-074 en date du 25 juin 2014 et par l'article 4 du règlement intérieur des Conseils de quartier, est la suivante : 6 membres élus parmi les habitants, 4 membres désignés par le Maire et 1 élu référent du Conseil municipal, ce qui représente donc un total de 11 membres maximum,

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir compte du nouveau dimensionnement des 3 quartiers qui font l'objet d'une extension de leur périmètre dans le cadre de la présente délibération, (Ouest ; Le Mail et Louvois), il est proposé de modifier la composition de l'ensemble des Conseils de quartier en y ajoutant deux membres supplémentaires élus parmi les habitants résidents du quartier ou ayant un usage quotidien, soit 8 membres élus, chaque Conseil de quartier étant en conséquence composé de treize membres maximum,

CONSIDÉRANT que le fonctionnement des Conseils de quartier est régi par deux textes différents - un Règlement Intérieur et une Charte - et qu'il n'y a pas d'utilité pratique à ce que les règles régissant le fonctionnement de ces instances soient contenues dans deux documents différents,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît donc opportun d'abroger la Charte des Conseils de quartier et de retranscrire ses dispositions complémentaires au sein du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT par ailleurs que depuis la création en 2017 du règlement intérieur des Conseils de quartier, modifié en 2020, un nouvel aménagement de certaines de ses dispositions apparaît nécessaire, pour l'adapter aux réalités des pratiques de chacun des Conseils de quartier, et qu'il convient en conséquence de le modifier,

CONSIDÉRANT que le prochain renouvellement des Conseils de quartier aura lieu durant la fête des associations, au mois de septembre 2024, comme approuvé par la délibération n° 2023-09-27/01 du 27 septembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 32 voix pour (Groupe Façonnons Vélizy pour l'Avenir et MM. Adjuward, Ferret et Brisabois) et 03 abstentions (MM. Orsolin, Daviau et Parissier),

APPROUVE la modification du périmètre des quartiers constituant la Commune comme suit :

- La modification des périmètres des quartiers Le Mail et Louvois pour intégrer celui du Village : la délimitation de ces quartiers est fixée par rapport à l'avenue du capitaine Tarron et la rue Michelet, de la manière suivante :
 - Pour le Quartier du Mail, celui-ci étendra son périmètre jusqu'à l'avenue du Capitaine Tarron incluse, et jusqu'à la rue Michelet, numéros pairs inclus.
 - Pour le Quartier Louvois, celui-ci étendra son périmètre à la limite de l'avenue du Capitaine Tarron, et jusqu'à la rue Michelet, numéros impairs inclus.
- La fusion des quartiers Le Clos et Mozart et la création d'un unique quartier dénommé « Ouest », doté d'un Conseil de quartier portant le même nom.

APPROUVE la nouvelle carte des Conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération, comportant 5 quartiers, chacun doté d'un Conseil de quartier portant le nom de son quartier :

- Quartier 1 : Ouest,
- Quartier 2 : Le Mail,
- Quartier 3 : Louvois,
- Quartier 4 : Vélizy-Bas,
- Quartier 5 : Europe.

APPROUVE la modification de la composition des Conseils de quartier, ceux-ci pouvant dorénavant comporter 13 membres maximum, dont notamment 8 membres élus par les habitants.

PRÉCISE que l'éligibilité des candidats aux élections des Conseils de quartier en septembre 2024 tiendra compte de ces modifications.

Délibération n° 2024-02-07/20

Objet : conseils de quartier - Modification du périmètre des quartiers, modifications du Règlement Intérieur et abrogation de la Charte des Conseils de quartier.

APPROUVE les termes du règlement intérieur modifié, figurant en annexe de la présente délibération.

ADOpte ledit règlement intérieur modifié.

ABROGE la Charte des Conseils de Quartier adoptée par sa délibération n° 2017-03-29/19 du 29 mars 2017 et modifiée par sa délibération n° 2020-09-30/16.

PRÉCISE que les modifications du périmètre des Conseils de quartier, de la composition des Conseils de quartier et du règlement intérieur ainsi que l'abrogation de la Charte seront effectives pour les prochaines élections des Conseils de quartier, en vue de leur renouvellement, en septembre 2024, pour le mandat 2024-2027.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240207-DEL_24_02_07_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Acte affiché du 13/02/2024 au 14/04/2024